Rapport en bref

Un revenu de retraite viager abordable pour un avenir meilleur

Comment des Fonds de Rente Dynamique pourraient-ils contribuer à relever le défi du décaissement dans le système canadien de revenu de retraite, un marché de plus de 1,5 billion de dollars?

Bonnie-Jeanne MacDonald, PhD, FSA, FCIA; Barbara Sanders, FSA, FCIA; Laura Strachan, FIA, FCIA et Mitch Frazer, LLB, MBA

Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à un déclin mondial des traditionnels régimes de retraite privés à prestations déterminées (PD). Ces régimes assurent un revenu de retraite viager aux travailleurs après leur retraite. Au Canada, les revenus de retraite du volet PD des régimes privés sont maintenant hors de portée pour neuf employés du secteur privé sur dix.

Les Canadiens ont été conséquemment encouragés à épargner davantage, notamment dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des régimes de retraite à cotisation déterminée (CD). Cette initiative a été couronnée d'un certain succès, puisque ces comptes d'épargne-retraite individuels représentent aujourd'hui une valeur totale de plus de 1,5 billion de dollars à l'échelle nationale. Cependant, ce qui manque cruellement est du soutien afin de fournir aux Canadiens ce dont ils ont le plus besoin à la retraite, soit un revenu viager fiable afin de remplacer leur salaire.

Alors que les Canadiens réfléchissent au moyen de transformer leurs épargnes en revenu, ils sont coincés entre deux options de décaissement souvent inadéquates : l'achat d'une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance ou le transfert de leur épargne dans un fonds de revenu de retraite personnel (c'est-à-dire un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR] ouun fonds de revenu viager

[FRV]), où ils doivent gérer individuellement leurs placements et leurs retraits du fonds. Les rentes viagères ont traditionnellement été impopulaires, et elles le demeurent à ce jour. Presque tous les Canadiens s'en remettent à la deuxième option, en essayant de financer leurs besoins en revenu tout au long de la retraite, et ce, sans épuiser leurs avoirs trop rapidement

Sachant que la retraite peut durer plusieurs décennies, que les marchés financiers sont imprévisibles et que les circonstances personnelles peuvent évoluer, transformer les épargnes accumulées au cours d'une vie en un revenu viager est plus qu'un simple défi. C'est une tâche extrêmement difficile qui menace la sécurité financière et émotionnelle d'une partie croissante de la population canadienne.

Les Canadiens qui s'inquiètent de ne pas avoir un revenu suffisant à un âge plus avancé peuvent décider de n'effectuer que les retraits minimaux obligatoires de leur FERR. Pourtant, même en retirant le montant minimal obligatoire, ces retraits minimaux sont t conçusde sorte que les montants retirés après l'âge de 95 ans diminuent rapidement. Il y a une probabilité qu'un Canadien sur cinq aujourd'hui âgé de 65 ans vive au-delà de 95 ans,





de sorte que le risque de manquer d'argent pèse réellement sur les Canadiens tout au long de leur retraite. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que bon nombre d'adultes plus âgés craignent de survivre à leurs épargnes (Coxwell, 2021).

L'absence d'une option acceptable et facilement accessible permettant de convertir l'épargne-retraite en un revenu mensuel viager abordable crée un dangereux fossé dans le système canadien de revenu de retraite. Il existe une inquiétude largement répandue que cela entraîne une insécurité financière croissante pour une grande partie de la population âgée.

C'est en réponse à cette préoccupation que, en 2018, une large coalition formée de divers experts en matière de retraite, d'organisations et de parties prenantes du secteur financier s'est réunie pour demander au gouvernement fédéral de modifier les lois sur la fiscalité et les régimes de retraite afin d'autoriser une troisième option de décaissement. Cette troisième option permet aux Canadiens de combiner leur épargne enregistrée à la retraite et de générer un revenu de retraite à moindre coût, par le biais d'un **Fonds de Rente Dynamique**.

Remarque: Dans sa lettre de 2018, la coalition appelle cette option de décaissement une rente viagère à paiements variables (RVPV). Pour des raisons impérieuses expliquées plus loin dans ce document, nous proposons et encourageons plutôt l'utilisation de l'expression « rente dynamique ».

Comprendre le Fonds de Rente Dynamique et son fonctionnement

Un Fonds de Rente Dynamique est un véhicule de décaissement financier efficace dont l'objectif est à la fois simple et profond : aider les gens à optimiser leur revenu de retraite jusqu'à la fin de leurs jours tout en s'assurant qu'ils ne manqueront jamais d'argent.

Le fonctionnement d'un Fonds de Rente Dynamique repose sur un principe de partage des risques. Si le coût de protéger une seule personne contre l'épuisement de ses épargnes est souvent trop coûteux, la même protection devient abordable lorsqu'elle est répartie sur un grand groupe.

Dans le cas d'un Fonds de Rente Dynamique, les fonds restant au décès d'un participant demeurent dans le Fonds, de sorte que les participants qui décèdent à un âge plus jeune que la moyenne « subventionnent » ceux qui décèdent à un âge plus avancé. Les retraités ont ainsi la liberté de ne pas conserver d'épargne en prévoyance de vivre au-delà de leur espérance de vie. De ce fait, ils bénéficient d'une augmentation substantielle des versements au cours de leur retraite.

Dans le cas d'une rente viagère traditionnelle, la mise en commun des risques liés à la longévité est assortie de garanties d'investissement dont le coût est prohibitif. Un Fonds de Rente Dynamique met les risques en commun, éliminant ainsi le coût prohibitif. Cette conception innovante permet aux participants de profiter de la mise en commun des risques liés à la longévité tout en profitant des rendements supplémentaires attendus en échange de la prise de risques d'investissement.

Du point de vue du participant, l'épargne enregistrée est volontairement dirigée vers un Fonds de Rente Dynamique. Cela permet d'avoir un revenu de retraite viager qui est rajusté annuellement en fonction des rendements réels des placements et de l'expérience de mortalité du Fonds. Parce qu'elles sont « dynamiques », les rentes versées peuvent fluctuer d'une année à l'autre – tout comme les retraits systématiques d'un FERR fluctueront en fonction du rendement financier des actifs sous-jacents. Cependant, contrairement à l'épargne autogérée dans un FERR, le Fonds de Rente Dynamique élimine le risque de survivre à ses épargnes à un âge avancé.





Un Fonds de Rente Dynamique offre aux
Canadiens la possibilité de profiter d'une structure
de gouvernance robuste et d'une gestion
professionnelle des placements. Comme ils font
partie d'un grand groupe, les participants à un Fonds
de Rente Dynamique peuvent également bénéficier
d'économies d'échelle – pouvant prendre la forme
de frais réduits pour la gestion et l'administration des
actifs (par rapport à ce qui est offert dans le marché
de détail), un plus grand pouvoir d'achat d'actifs
et une meilleure capacité de diversification des
placements entre différentes catégories d'actifs et
dans le temps.

Du point de vue du promoteur, un Fonds de Rente Dynamique n'impose aucun passif de type prestations déterminées et ne nécessite ni capital de risque, ni réserves, ni cotisations en cas de déficit. Autrement dit, les promoteurs ne courent aucun risque financier direct en les proposant. Si de nombreux retraités reconnaissent les avantages potentiels de la mise en commun des risques de longévité, certains peuvent s'inquiéter de la perte potentielle de valeur en cas de décès prématuré. Pour y remédier, le revenu d'un Fonds de Rente Dynamique peut être structuré de manière à inclure une prestation de décès (par exemple, une option de remboursement) : si un participant décède avant d'avoir reçu des versements égaux à la valeur du prix d'achat initial, la différence est alors payable à ses bénéficiaires ou à sa succession. Cette caractéristique peut aider des retraités à surmonter l'obstacle psychologique que représente la participation à un accord de mise en commun des risques de longévité.

Fonds de Rente Dynamique

Rente viagère traditionnelle

Versements uniformes garantis Revenu viager grâce à la mise en commun des risques liés à la longévité Accès à la prime de risque sur les investissements

Retraits progressifs d'un FERR

Accès à l'épargne





Incidences sociales et fiscales d'un Fonds de Rente Dynamique

Un Fonds de Rente Dynamique peut contribuer à améliorer le bien-être collectif. En offrant une solution peu coûteuse de mise en commun des risques de longévité, elles peuvent réduire l'insécurité financière et le stress psychologique, augmentant ainsi la confiance des retraités pour dépenser et profiter de leurs épargnes durement accumulées. Un Fonds de Revenu Dynamique peut également contribuer à atténuer l'exposition potentielle aux abus prédateurs envers les personnes âgées en automatisant et en simplifiant des versements mensuels structurés de la rente, autrement qu'à partir de comptes d'épargne accessibles (et potentiellement bien garnis).

Un Fonds de Rente Dynamique peut avoir une incidence sur les recettes fiscales. À court terme, les montants transférés vers un Fonds de Rente Dynamique provenant d'instruments d'épargneretraite enregistrés devraient accélérer les recettes de l'impôt sur le revenu et les recettes des taxes à la consommation. À plus long terme, ces gains fiscaux pour nos gouvernements seront compensés dans une certaine mesure par la perte de recettes fiscales sur les soldes enregistrés restant au décès – soldes qui auraient autrement constitué une distribution imposable aux héritiers.



Créer une solution de décaissement efficace pour tous les Canadiens

En réponse à la demande de la coalition en 2018, le gouvernement fédéral a récemment adopté d'importantes modifications au Règlement de l'impôt sur le revenu qui permettent aux promoteurs de régimes CD enregistrés et de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) de constituer un Fonds de Rente Dynamique et de le mettre à la disposition des participants de ces régimes.

C'est un pas dans la bonne direction. Cependant, les actifs des régimes CD ne sont que la pointe de l'iceberg du décaissement, ne représentant que 10 % des 1,5 billion de dollars d'épargne individuelle enregistrée à l'échelle nationale et couvrant moins de 7 % des travailleurs canadiens. Ceux qui s'attendent à ce que les RVER comblent ce manque à gagner risquent d'être déçus. Il existe de sérieux obstacles à l'accès à l'actuel marché des RVER. Étant donné le peu d'enthousiasme manifesté par les titulaires de permis d'administrateur de RVER pour développer ce segment, il est peu probable que ces obstacles disparaissent sans nouvelle intervention réglementaire. Il en résulte que, en l'absence de modifications au cadre réglementaire, les rentes dynamiques seront probablement hors de la portée d'une grande majorité de Canadiens.

Pour remédier efficacement à la déconnexion du décaissement, un revenu de retraite viager abordable doit être facilement accessible à tous les Canadiens qui prennent leur retraite, auprès d'un grand nombre de promoteurs. Ce rapport décrit les principales caractéristiques d'un cadre réglementaire universellement accessible qui peut combler le fossé du décaissement en favorisant la mise en œuvre efficace de Fonds de Rente Dynamique dans l'ensemble du système canadien de revenu de retraite.

Pour que les Fonds de Rente Dynamique atteignent leur potentiel maximal dans le système canadien de revenu de retraite, le cadre réglementaire doit soutenir les six objectifs suivants :

1 Traitement uniforme de l'épargne enregistrée

Les Fonds de Rente Dynamique devraient pouvoir accepter des actifs provenant de tout instrument enregistré d'épargne-retraite (c.-à-d. régimes de retraite enregistrés [RRE], régimes de participation différée aux bénéfices [RPDB], REER, FERR et leurs variantes immobilisées).

2 Admissibilité universelle des participants

Un revenu de retraite viager abordable doit être accessible à tous les Canadiens qui prennent leur retraite, quels que soient leurs antécédents professionnels

3 Protection efficace contre le risque de longévité

Le Fonds de Rente Dynamique doit être d'un montant suffisamment élevé pour permettre une mise en commun significative du risque de longévité.

4 Gouvernance solide

Les promoteurs de Fonds de Rente Dynamique doivent avoir une obligation fiduciaire à l'égard des participants et le Fonds doit fonctionner de manière transparente grâce à des mesures de contrôle et de surveillance appropriées.

5 Écosystème diversifié de promoteurs désireux et capables de donner rapidement de l'envergure aux Fonds de Rente Dynamique

Le produit doit être attrayant et facilement implémentable pour un grand nombre de promoteurs afin d'atteindre une envergure appropriée. Le cadre devrait soutenir un éventail de promoteurs, y compris des entités sans but lucratif, afin de favoriser la concurrence.

6 Réglementation claire, simple et harmonisée

La législation doit être claire et précise : les règles doivent être explicites pour faciliter la compréhension des promoteurs ainsi que l'implémentation.

Grâce à l'apport d'un groupe d'experts en matière de régimes de retraite de partout au Canada, le présent rapport fournit des conseils sur la façon d'éliminer des obstacles inutiles et d'ouvrir la voie aux Fonds de Rente Dynamique. Il décrit quatre instruments de mise en œuvre possibles : les deux options comprises dans le régime actuel (les régimes de retraite enregistrés CD et les RVER), une solution émergente par le biais de titres et un nouveau modèle conçu sur mesure (un Fonds de Rente Dynamique autonome à être créé en vertu des lois sur les régimes de retraite).





Vous trouverez ci-dessous une évaluation de chaque option en fonction des objectifs susmentionnés. Des secteurs critiques devant faire l'objet d'un soutien législatif supplémentaire sont identifiés.

		Fonds de Rente Dynamique à l'intérieur de régimes CD	Fonds de Rente Dynamique à l'intérieur de RVER	Fonds de Rente Dynamique par le biais de titres	Fonds de Rente Dynamique autonomes
1	Traitement uniforme de l'épargne enregistrée	\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc
2	Admissibilité universelle des participants	*	**	\bigcirc	\bigcirc
3	Protection efficace contre le risque de longévité	*	\bigcirc	*	\bigcirc
4	Gouvernance solide	\bigcirc	**	*	\bigcirc
5	Promoteurs désireux et capables de faire rapidement croître les Fonds de Rente Dynamique	X	*		\bigcirc
6	Réglementation claire, simple et harmonisée	\bigotimes	*	*	\bigcirc

satisfaisant(e) (x) nécessite un ajustement (x) peu susceptible d'être atteint(e)

Quels que soient les instruments d'implémentation soutenus par le cadre réglementaire, des mesures législatives sont nécessaires pour permettre aux Fonds de Rente Dynamique d'atteindre tout leur potentiel.





Un appel à l'action

Face au vieillissement de la population, fermer les yeux sur le fossé du décaissement et ne pas agir est dangereux non seulement pour le bien-être financier et la tranquillité d'esprit des aînés canadiens et de leur famille, mais aussi pour la viabilité financière des systèmes sociaux du Canada.

Les tragédies déchirantes de la pandémie de COVID-19 dans les centres de soins infirmiers au Canada ont non seulement mis en lumière les déficiences systémiques des services de soins de longue durée du Canada, mais aussi donné aux Canadiens un aperçu d'un avenir où le système public n'aura simplement plus les moyens de répondre aux besoins d'une population âgée croissante. Il s'agit d'un nouveau signal d'alarme indiquant que des réformes réfléchies des politiques publiques doivent être mises en place dès maintenant pour permettre à notre population vieillissante d'accroître son autonomie financière en améliorant l'efficacité des ressources privées sur lesquelles elle devra compter. L'urgence est

soulignée par l'évolution démographique du Canada, les personnes âgées étant déjà plus nombreuses que les enfants pour la première fois de l'histoire.

Il est maintenant temps de mettre en œuvre une réforme politique transformatrice et de créer un avenir où notre population âgée pourra bénéficier comme il se doit de l'épargne-retraite qu'elle a constituée en travaillant si dur.

Le consensus mondial, fondé sur des études universitaires et des exemples pratiques, est que les Fonds de Rente Dynamique représentent une solution efficace, inclusive et durable au défi du décaissement. Si les changements législatifs décrits dans ce rapport étaient apportés, tous les Canadiens pourraient avoir accès à un Fonds de Rente Dynamique qui représente le chaînon manquant de notre système de revenu de retraite actuel.

À propos du National Institute on Ageing

Le National Institute on Ageing est un groupe de réflexion de l'Université Ryerson axé sur les réalités du vieillissement de la population du pays. Suiveznous sur Twitter @RyersonNIA et appuyez notre demande d'adoption d'une stratégie nationale à l'intention des personnes âgées @NSS_Now.

À propos du Global Risk Institute

Le Global Risk Institute (GRI) est un chef de file en matière de gestion du risque pour le secteur financier. Le GRI rassemble des leaders du secteur financier, du monde universitaire et du milieu gouvernemental afin de dégager des données exploitables sur les risques à l'échelle mondiale. Pour en savoir plus, rendez-vous à globalriskinstitute.org.





